REÇU le 2 3 SEP 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 07/09/2026

REÇU À LA PREFECTURE
18 SEP. 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV 87 du 01/07/2026
- Point conventions
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Renouvellement membres socio-professionnels
- Saison estivale Tellure
- Points divers

DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ARGENT »

Séance du 07/09/2025

Membres votants titulaires représentants la Communauté de Communes du Val d'Argent :
Gaëlle SKOCIBUSIC, Camille IMHOFF, Régine ORSATI, Pierre SCHROTH, Patrick TONON, Jean-Luc FRECHARD

Membres délégués suppléants représentants la Communauté de Communes du Val d'Argent :
Noëllie HESTIN, David DUCROCQ, Jean-Marc BURRUS, Jean-Marc KAUFFMANN, Denis PETIT, Roselyne DIAZ

Membres représentants titulaires des socio-professionnels :
Thomas BELLICAM, Jean-Louis BORMANN, Gérard DELACOTE, Guillaume RUCH, Séverine KIEFFEL(démissionnaire)

Membres représentants suppléants des socio-professionnels :
Joseph GAUTHIER, Catherine MALECKI, Cathy MENDEZ, Roland QUINCIEU, Mireille MULLER

Participent aux délibérations :

4 membres élus communautaires :
Gaëlle SKOCIBUSIC, David DUCROCQ, Jean-Marc BURRUS, Jean-Marc KAUFFMANN

5 membres issus du secteur socio-professionnel :
Jean-Louis BORMANN, Gérard DELACOTE, Guillaume RUCH, Catherine MALECKI, Mireille MULLER

Excusés :
Camille IMHOFF, Régine ORSATI, Pierre SCHROTH, Patrick TONON, Jean-Luc FRECHARD, Thomas BELLICAM, Cathy MENDEZ

Secrétaire de séance : Anne MEYER

Gaëlle SKOCIBUSIC, Présidente de l'OTVA, prend la parole et souhaite la bienvenue aux membres présents.

PROCES – VERBAL de réunion du 07/09/2026

POINT EP041/2026
APPROBATION DU PV 87 DU 01/07/2026

La Présidente propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, ***APPROUVE à l'unanimité le PV 87 du 01/07/2026***

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 15/09/2026
La Directrice

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 SEP. 2026

PROCES – VERBAL de réunion du 07/09/2026

POINT EP042/2026
POINT CONVENTIONS

Convention TSTF
Besoins ponctuels de prestations de services (visites guidées de la mine, animer l'escape game, ...) lors de périodes d'accroissement d'activité.

Convention Carrefour Européen du Patchwork
Vente de la billetterie du Carrefour Européen du Patchwork au profit de la SPL EVA, sans contrepartie financière. Seuls des tickets repas sont remis à l'OTVA pour le personnel assurant des horaires élargis.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, ***APPROUVE à l'unanimité*** *la convention TSTF et la convention Carrefour Européen du Patchwork au profit de la SPL EVA*

Pour extrait conforme,
La Directrice

Office de Tourisme Intercommunal
Communauté de Communes Val d'Argent Alsace
Haut-Rhin

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 15/09/2026
La Directrice

Office de Tourisme Intercommunal
Communauté de Communes Val d'Argent Alsace
Haut-Rhin

REÇU À LA PRÉFECTURE
18 SEP. 2026

POINT EP043/2026
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (EXONERATION)

Pour mémoire :
A la demande des membres du Comité Directeur lors de la précédente séance du 1er juillet 2026, des informations complémentaires relatives à l'historique des versements perçus par la CCVA ont été sollicitées auprès de la DDFIP :

2024 : aucun redevable concerné
2025 : 1 seul redevable concerné, pour un montant de 724 € revenant à la CCVA
2026 : 4 redevables concernés pour un montant de 1 937 € revenant à la CCVA

Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les loueurs en meublé
Conformément à l'article 1459-3 du Code général des impôts, sont exonérés de la cotisation foncière des entreprises (CFE) :
1° Les propriétaires ou locataires qui louent de manière occasionnelle une partie de leur habitation personnelle, dès lors que cette location ne présente aucun caractère périodique ;
2° Les personnes qui louent ou sous-louent en meublé une ou plusieurs pièces de leur résidence principale, à condition que ces pièces constituent la résidence principale du locataire ou sous-locataire et que le loyer demeure fixé dans des limites raisonnables ;
3° Sauf délibération contraire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- b) Les personnes qui louent en meublé des locaux classés au sens de l'article L. 324-1 du Code du tourisme, lorsque ces locaux sont situés dans leur habitation personnelle ;
- c) Les personnes, autres que celles mentionnées aux 1° et 2°, qui louent ou sous-louent en meublé tout ou partie de leur habitation personnelle.

Les délibérations correspondantes sont prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et s'appliquent à la totalité de la part revenant à chaque collectivité ou groupement. Elles peuvent concerner une ou plusieurs des catégories mentionnées ci-dessus.
Nota :
Conformément à l'article 91 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, les délibérations prises en application du a du 3° de l'article 1459 (dans sa rédaction antérieure) ont cessé de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2017. Les présentes dispositions s'appliquent aux impositions établies à compter de 2016.

Recommandations du Comité Directeur
Il est proposé au Comité Directeur de recommander à la CCVA d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFA) les loueurs de meublés du Val d'Argent.

*Après en avoir délibéré, le Comité Directeur **APPROUVE à l'unanimité** le rétablissement de l'exonération de CFE en faveur des loueurs en meublé à compter du 1er janvier 2027 compte tenu des sommes récoltées (0 € en 2024, 724 € en 2025, 1937 € en 2026) et formule une recommandation en ce sens à la Communauté de Communes du Val d'Argent.*

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 15/09/2026
La Directrice

REÇU À LA PRÉFECTURE
18 SEP. 2026

POINT EP044/2026
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES SOCIO-PROFESSIONNELS

Pour mémoire : POINT EP021/2026
Le siège de Séverine KIEFFEL est toujours vacant dans le collège des membres socio-professionnels.

Une proposition de nouveau membre socio-professionnel a été faite suite à la réunion du 20/05/2026.
Il s'agit d'Eric DOLL (Chauffage Centre-Alsace) de Lièpvre, qui est trésorier de l'ACAPS.

Une nouvelle candidature potentielle s'est déclarée peu de temps avant la réunion du 1er juillet 2026 mais la personne a sollicité un délai de réflexion. Par conséquent, la Présidente a proposé de reporter ce point à l'ordre du jour de la présente réunion du Comité Directeur.
Dans l'intervalle la personne n'a pas souhaité maintenir sa candidature.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, ***APPROUVE à l'unanimité*** *la candidature d'Eric DOLL et recommande à la CCVA d'entériner ce choix.*

Pour extrait conforme,
La Directrice

Office de Tourisme Intercommunal
Communauté de Communes Val d'Argent Alsace
Haut-Rhin

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 15/09/2026
La Directrice

Office de Tourisme Intercommunal
Communauté de Communes Val d'Argent Alsace
Haut-Rhin

REÇU A LA PREFECTURE
18 SEP. 2026

REÇU À LA PRÉFECTURE
18 SEP. 2026

POINT EP045/2026
SAISON ESTIVALE TELLURE

La fréquentation juillet-août représente 15 034 personnes.
Elle est en recul de 6,8 % par rapport à 2025, soit 1 100 personnes,
en progression de 22,7% par rapport à 2024, soit 2 780 personnes,
en recul de 9,9% par rapport à 2023, soit 1 654 personnes.

Le tableau de bord arrêté à fin juillet fait état d'un déficit en recul de 17,4% par rapport à la situation observée en juillet 2025. Il y a un décalage d'un mois dans les chiffres du tableau de bord pour permettre à l'OTVA de recevoir toutes les factures relatives au mois observé.
Les orientations prises pour la saison 2026 semblent porter leurs fruits :

- mise en place de la réservation pour adapter au mieux les besoins en termes de RH,
- légère augmentation des tarifs d'entrées et de boutique,
- renouvellement de l'offre de restauration qui permet d'observer une progression du chiffre d'affaires de plus de 20%,
- réduction des horaires d'ouverture d'une heure quotidienne.

Perspectives
Cinéma et théâtre
Les vidéoprojecteurs du cinéma et du théâtre dysfonctionnent. Leur remplacement coûterait plus de 6 700 € HT. Par conséquent il est proposé d'arrêter le cinéma et théâtre qui fonctionnent par ailleurs à partir d'un PC sous Windows XP.
Muséographie
Les boîtes à voir connaissent également des dysfonctionnements. Il est proposé de les remplacer progressivement par des panneaux explicatifs trilingues avec manipulations (panneaux amovibles, tiroirs, ...).
L'idée est de partir sur des choses simples qui demandent un investissement moins important que le renouvellement complet de la muséographie telle qu'elle était envisagée par le groupe de travail il y a quelques années :

- L'équipe du Pays d'art et d'Histoire sera sollicité afin d'étudier la possibilité de remplacer la muséographie actuelle par des scénarios à vocation explicative et pédagogique permettant de mieux mettre en valeur l'histoire des mines de Sainte-Marie-aux-Mines
- Toujours dans cette optique de changement, l'association Hêtre sera également sollicitée afin d'étudier la possibilité de concevoir un script et d'assurer en partenariat avec TLVA la réalisation d'une vidéo destinée à compléter le nouveau dispositif

Cuisine/bar
L'espace n'est plus suffisamment adapté à l'activité actuelle. Un audit réalisé cette année a préconisé des travaux à réaliser.
Escape game
L'escape game connaît aujourd'hui un essoufflement en termes d'attractivité. Afin de renouveler l'intérêt du public et de générer une fréquentation plus large, il est proposé de repenser et de renouveler le dispositif notamment à travers la création de nouveaux scénarios et contenus tout en conservant les espaces actuels.

Ces différentes propositions seront précisées en fonction des possibilités techniques et budgétaires

Site web
Le site web www.tellure.fr fonctionne avec une version si ancienne de Wordpress qu'à chaque modification ou mise à jour il risque de ne pas redémarrer. Les clients ne reçoivent plus de confirmation de réservation et appellent sans cesse pour avoir la certitude que leur réservation est bien prise en compte. L'expérience client est mauvaise.

*Le Comité Directeur **PREND ACTE** du point sur la saison estivale de Tellure et des perspectives.*

PROCES – VERBAL de réunion du 07/09/2026

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
18 SEP. 2026

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 15/09/2026
La Directrice

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 07/09/2026

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 SEP. 2026

POINT EP046/2026
POINTS DIVERS

Semaines du tourisme économique et des savoir-faire
Les entreprises, commerces, collectivités et certaines associations du Val d'Argent ont été contactés pour participer aux semaines du tourisme économique et des savoir-faire organisés par une trentaine d'offices de tourisme alsaciens du 19 octobre au 1er novembre.
L'objectif est de faire découvrir tout ou partie de son activité en accueillant le public durant les vacances scolaires de la Toussaint.
Gratuit pour les structures qui accueillent / participation de 2€ pour le public, reversée entièrement au profit de l'association enfants de Marthe / participation de 500 € par office de tourisme partenaire.
L'OTVA est engagé au niveau du Comité de Pilotage.

Bilan saison estivale OTVA
L'OTVA a accueilli 1843 personnes en juillet – août 2026 contre 1855 personnes pour la même période en 2025

Du jeudi 16 juillet au jeudi 20 août : 6 **guinguettes** pour une fréquentation d'environ 600 personnes
Suggestion de l'équipe : profiter des décorations de la soirée citoyenne pour proposer aux associations d'organiser davantage de guinguette au parc Jules Simon.
PM en 2025 : 7 guinguettes prévues, 2 guinguettes annulées en raison des conditions météorologiques pour une fréquentation d'environ 520 personnes

Du lundi 6 juillet au lundi 17 août : 7 **petits déjeuners de bienvenue** pour une fréquentation de 64 personnes
Suggestion de l'équipe : transformer les petits déjeuners en apéritifs le lundi en fin de journée sous la gloriette du parc Jules Simon et profiter, soit d'un retour, soit d'un départ de visite.
PM en 2025 : 6 petits déjeuners pour une fréquentation de 99 personnes

Visites et randonnées proposées par le **Pays d'Art et d'Histoire,** inscriptions à l'OTVA
27 visites prévues, 1 visite annulée et 395 personnes accueillies
PM en 2025 : 23 visites et 399 personnes accueillies

Bilan du week-end voyage au cœur de soi à Tellure
218 personnes accueillies contre 78 personnes en 2025 (x2,8)
Restauration : CA TTC de 2076,35 € contre 1402,50 € en 2025 (+48 %)
Boutique : CA TTC de 922,60 € contre 806,44 € e, 2025 (+14,4 %)
Des exposants satisfaits de leur présence à Tellure

Retour sur le voyage d'études ADPSF dans les Dolomites du 27 au 29 juillet 2026
Rencontre avec des destinations qui ont mis en place des projets de coopération dans des milieux parfois sensibles pour offrir la meilleure expérience client possible, en se partageant les contraintes et les retombées économiques.
Problématiques abordées : surtourisme, mobilité, attractivité, expérience client, développement, durabilité, bascule vers des stations « 4 saisons ».

Participation au Festival International de Géographie (FIG) de Saint-Dié du 2 au 4 octobre 2026
Dans le cadre de la collaboration entamée en 2026, l'OTVA est convié à participer avec d'autres exposants du Massif des Vosges au FIG.
L'OT de St Dié avait assuré une journée de permanence sur le parking de Tellure en juillet.

Soirée Sainte-Marienne à Bruchsal le 22 octobre 2026

L'OTVA a été contacté par son homologue de la commune jumelée Bruchsal qui organise une soirée sainte-marienne jeudi 22 octobre dans ses locaux.

Ce qui est attendu de l'OTVA

- supports en allemand : présentation des offres touristiques et brochure en allemand pouvant être diffusée sur place – il est proposé de traduire la partie « intemporelle du magazine annuel et d'en imprimer une petite série,
- spécialités culinaires pour la soirée,
- produits boutique pour la soirée et plus pouvant être vendus ultérieurement par l'OT Bruchsal.

Concours de décorations de Noël nounours et lutins

Il est proposé d'établir un règlement, à l'identique du concours des maisons fleuries : voir proposition jointe en annexe.

Remise des prix dimanche 6 décembre 2026 à 15h30 à RLF, préau place des Fêtes

Féeries de Noël

Comme l'an passé, samedi et dimanche à partir de 14h M. Roger KOEHLER, assurera l'animation « père Noël ». Il s'agit d'un particulier pour qui il convient de prévoir un défraiement. Une délibération est nécessaire afin couvrir les frais de déplacement, de repas et de nettoyage du costume et de père Noël.

Considérant la nécessité de couvrir les frais de déplacement, de repas, de nettoyage du costume et de présence sur place de M. KOEHLER assurant l'animation « père Noël » lors de l'événement FEERIES DE NOEL les 28 et 29 novembre 2025, le Comité Directeur, après en avoir délibéré, ***APPROUVE à l'unanimité,*** *le défraiement d'un montant de 200 € (deux cents euros) servant à couvrir les frais de déplacement, de repas et de nettoyage du costume de Père Noël*

Tracés trails du Val d'Argent

David DUCROCQ informe le Comité Directeur qu'il a rencontré l'ONF et l'association organisatrice des trails du Val d'Argent afin de pérenniser les tracés. En effet, des circuits labellisés en permanence permettent une communication touristique.

Prochaines réunions du Comité Directeur

Lundi 19 octobre 2026 à 18h
Lundi 7 décembre 2026 à 18h
Lundi 18 janvier 2027 à 18h
Lundi 15 mars 2027 à 18h

Le Comité Directeur ***PREND ACTE*** *des points divers.*

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 19h30

VU A LA PRÉFECTURE

18 SEP. 2026

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 15/09/2026
La Directrice

REÇU À LA PRÉFECTURE
18 SEP. 2026

Carrefour Européen Patchwork

contact@patchwork-europe.eu
+33 (0)3 89 73 53 52
patchwork-europe.eu

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **EVENEMENTIEL EN VAL D'ARGENT**, Société Publique Locale sous la forme anonyme à conseil d'administration au capital de 150.000,00 €, dont le siège est sis 5, rue Kroeber Imlin à 68160 SAINTE MARIE AUX MINES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le n°810 849 612, dûment représentée par Thomas BELLICAM en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **SPL EVA** » ou l'« **Organisateur** »
D'une part

ET

L'Office de Tourisme du Val d'Argent, Place Prensureux, 68160 Sainte Marie Aux Mines, dûment représenté par Anne MEYER.

Ci-après dénommée le « **Prestataire** »
D'autre part

SPL EVA et le Prestataire étant ci-après dénommées collectivement les « **Parties** »

Il a est convenu ce qui suit :

La SPL EVA organise la manifestation Carrefour Européen du Patchwork dans les quatre communes du Val d'Argent.

Article 1 :

La SPL EVA organise la manifestation Carrefour Européen du Patchwork dans les quatre communes du Val d'Argent.

Article 2 :

Les dates de la manifestation pour la saison 2026 sont fixées comme suit :

- Jeudi 17 septembre
- Vendredi 18 septembre
- Samedi 19 septembre
- Dimanche 20 septembre

Article 3 :

La SPL EVA est seule responsable de l'organisation et de la communication de la manifestation.

Article 4 :

La SPL EVA informe l'Office de Tourisme des montants des différents tarifs et conditions de la billetterie.

Prestation	Tarif Individuel	Tarif Réduit à partir de 12 personnes
Pass expo illimité 4 jours	40€ / personne	38€ / personne
Billet 1 journée	18€ / personne	16€ / personne
Billet journée dimanche	6€ / personne	Néant

- Les tarifs réduits sont applicables pour les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité, les étudiants sur présentation d'une carte étudiante 2026-2027, les adolescents de 14 à 18 ans, les demandeurs France Travail sur présentation d'un justificatif en cours de validité, les détenteurs de la carte CEZAM. L'entrée est gratuite pour les enfants jusqu'à 14 ans accompagnés d'un adulte
- L'accès à l'espace commercial « Val Expo » est entièrement gratuit pour tous
- Les tarifs « groupe » ou le paiement des autres prestations type « cours » sont payables uniquement en caisse centrale à Val Expo
- Les tarifs réduits pour les visiteurs ayant acheté un cours pour le Carrefour Européen du Patchwork ne peuvent pas être appliqués à l'Office de Tourisme.

Article 5 :

L'Office de Tourisme s'engage à communiquer quotidiennement à la SPL EVA le nombre de billets vendus

Article 6 :

L'Office de Tourisme sera chargé de la vente de la billetterie individuelle via son propre logiciel de caisse et selon la grille tarifaire ci-dessus. Les modes de paiements acceptés sont : espèces, chèques français et carte bancaire.

Article 7 :

La billetterie sera mise en vente dès le lundi 14 septembre jusqu'à dimanche 20 septembre inclus.

UN ÉVÉNEMENT EVA
ÉVÉNEMENTIEL EN VAL D'ARGENT | 5, rue Kroeber Imlin | F-68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
société publique locale | SIRET 810 849 612 000 17 | TVA FR17810849612
spl-eva.com

REÇU À LA PRÉFECTURE
18 SEP. 2026

Article 8 :

Le montant intégral des sommes perçues pour la vente de la billetterie sera versé au Trésor Public de Sainte-Marie-aux-Mines avec les justificatifs de vente.

Article 9 :

A l'issue de la manifestation, l'intégralité des sommes perçues sera reversée à la SPL EVA par virement administratif, sans contrepartie financière. Seuls des tickets repas seront remis aux membres du personnel (4 personnes) durant les 4 jours de la manifestation, afin de compenser les horaires en continu.

Article 10 :

En cas de demande d'annulation ou de remboursement émanent d'un visiteur, celle-ci devra être entièrement gérée par la SPL EVA. L'Office de Tourisme ne procédera à aucun remboursement, ni directement, ni par émission de titre.

Fait en double exemplaire à Sainte Marie Aux Mines, le

Pour l'Office du Tourisme
Madame Anne MEYER
Directrice de l'Office de Tourisme

Pour la SPL EVA
M. Thomas BELLICAM
Directeur Général

SPL EVENEMENTIEL EN VAL D'ARGENT
Thomas BELLICAM - Directeur Général

UN ÉVÉNEMENT EVA
ÉVÉNEMENTIEL EN VAL D'ARGENT 5, rue Kroeber Imlin F-68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Société publique locale SIRET 810 849 612 000 17 TVA FR17810849612
spl-eva.com

Val d'Argent
Office de Tourisme

CONVENTION 2026

Entre :
OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ARGENT- TELLURE
Lieu-dit Tellure – La Petite Lièpvre – 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Siret 485 143 788 00027 – APE 9102Z – URSSAF 6806712133870
Siège social Place du Prensureux - 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Représenté par Madame Anne MEYER, sa directrice

Dénommé ci-après **OTVA-TELLURE**

Et
TSTF SàRL
33A Petit Rombach – 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES
Représenté par Monsieur Thiébault SCHUCH

Dénommé ci-après **PRESTATAIRE**

Il est exposé et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

L'OTVA-TELLURE fait ponctuellement face à des périodes d'accroissement de son activité et se voit dans l'obligation de faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer des visites guidées de la mine Tellure, animer l'escape game et assurer divers services afin de répondre à la demande de sa clientèle.

ARTICLE 2 : DUREE ET SERVICES

La présente convention est établie pour l'année 2026.
Elle annule et remplace toute convention signée précédemment.
Le PRESTATAIRE effectuera des visites guidées de la mine Tellure, animera l'escape game et assurera divers services à la demande de la responsable d'exploitation de Tellure.

ARTICLE 3 : MODALITES DU PARTENARIAT

Lorsqu'une hausse significative de l'activité est constatée, à laquelle l'équipe en place n'est pas en meure de faire face, la responsable d'exploitation de Tellure contacte le PRESTATAIRE. S'il est disponible, la responsable envoie un courriel pour confirmer la période concernée. Le PRESTATAIRE valide sa disponibilité et son intervention par retour de courriel.

ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION

En rémunération de ses services, le PRESTATAIRE percevra une indemnité horaire de 20 € HT
Il s'engage à facturer ses prestations mensuellement.
L'OTVA-TELLURE s'engage à régler les factures par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

ARTICLE 5 : REGLEMENTATION ET ASSURANCE

Afin d'assurer les visites guidées, le PRESTATAIRE devra être en règle avec la règlementation en vigueur et produire une assurance RCP.

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES EN VIGUEUR A TELLURE

Le PRESTATAIRE s'engage à suivre les mêmes règles et protocoles établis par la Responsable d'exploitation que le personnel, notamment en ce qui concerne les règles sanitaires, l'hygiène et la propreté du site, les repas et la sécurité.

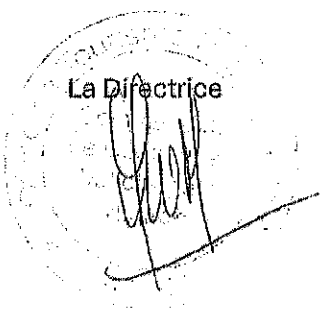
ARTICLE 7 : DENONCIATION

La présente convention est consentie pour la durée précisée à l'Article 2.
Elle s'arrête de plein droit le 31 décembre 2026.
La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé réception à tout moment et/ou en cas de manquement à l'une des clauses de celle-ci susceptible d'avoir entraîné un préjudice à l'une ou à l'autre des parties. Toute prestation en cours devra cependant être honorée. L'OTVA-TELLURE ou le PRESTATAIRE pourra, en cas de litige, suspendre la présente convention jusqu'à ce que l'objet du litige soit réglé (détérioration de la structure d'accueil, non-conformité des prestations, modalités de vente ...).

Fait en deux exemplaires, à Sainte-Marie-aux-Mines, le 20 mai 2026

OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ARGENT
TELLURE

La Directrice



PRESTATAIRE

M. Thiébault SCHUCH

RÈGLEMENT
Concours des décorations de Noël en Val d'Argent

Thème 2026 :
« Le Noël de nos souvenirs d'enfants »

PRÉAMBULE

Dans le cadre des festivités de Noël, l'Office de Tourisme et les communes du Val d'Argent souhaitent renforcer l'attractivité touristique et économique de la vallée en valorisant l'esprit de fête, de partage et de convivialité.
La période de Noël est intimement liée aux souvenirs d'enfance, aux émotions et à la magie des décorations qui illuminent nos rues et nos maisons. C'est pourquoi, pour l'édition 2026, habitants, associations, écoles et commerçants sont invités à participer à l'embellissement du Val d'Argent autour du thème :

« Le Noël de nos souvenirs d'enfants »

Ce concours a pour objectif de créer une ambiance chaleureuse et intergénérationnelle, en permettant à chacun de faire revivre ses souvenirs d'enfance à travers la décoration de maisons, vitrines, bâtiments et espaces publics.

ARTICLE 1. PARTICIPATION

Peut participer au concours toute personne résidant dans l'une des quatre communes du Val d'Argent, sous réserve d'une inscription préalable, à l'exception des membres du jury.
Des photographies des décorations pourront être réalisées. La participation implique l'autorisation de réutilisation de ces images pour toute communication liée au concours et aux actions de promotion du Val d'Argent.

ARTICLE 2. INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes du **2 novembre 2026 au 27 novembre 2026** auprès de l'Office de Tourisme du Val d'Argent.
Elles peuvent être réalisées :

- sur place
- par téléphone
- ou par mail

Coordonnées :

- Adresse : Place du Prensureux, 68160 Sainte-Marie-aux-Mines
- Téléphone : 03 89 58 80 50
- Mail : tourisme@valdargent.com

ARTICLE 3. CATÉGORIES

1. Commerces et Associations*
2. Maison avec jardin
3. Maison individuelle sans jardin (façade)
4. Balcon ou fenêtre
5. ~~École (ou autre emplacement communal décoré par l'école)~~
6. Coup de cœur du Jury

*Les associations peuvent se rapprocher de leur mairie pour toute demande de décoration d'un bâtiment ou d'un espace public (ronds-points, parcs, etc.).

ARTICLE 4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Seules seront retenues les décorations respectant le thème **« Le Noël de nos souvenirs d'enfants »**, visibles depuis la rue et contribuant à l'embellissement de la vallée.

Les critères d'évaluation sont les suivants, pondérés de manière égale :

1. Densité et importance de la décoration
2. Respect et interprétation du thème
3. Harmonie et esthétique générale
4. Qualité et originalité des décorations

Chaque critère est noté sur 5 points.

ARTICLE 5. CALENDRIER

- Inscriptions : du 2 au 27 novembre 2026
- Les décorations devront impérativement être en place pour le lancement des Féeries de Noël les 28 et 29 novembre 2026
- Maintien des décorations : jusqu'au 1er janvier 2027
- Passage du jury : à partir du 28 novembre 2026 (1 passage en journée et 1 passage en soirée)
- Remise des prix : courant décembre 2026

ARTICLE 6. JURY

Le jury est composé d'un représentant de chaque commune du Val d'Argent.
Chaque membre du jury évalue l'ensemble des décorations lors de ses passages. La note finale correspond à la moyenne des notes attribuées.
Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7. PALMARÈS ET RÉCOMPENSES

Le classement est établi à partir des notes du jury.
Dans chaque catégorie, un lauréat par commune sera récompensé.
Afin de figurer parmi les lauréats, une note minimale de 15/20 est requise.
Les lauréats recevront un bon cadeau d'une valeur minimale de 100 €.
Le prix « Coup de cœur du Jury » ne peut pas être cumulé avec un autre prix de catégorie.
Les lauréats de l'édition précédente peuvent participer mais sont hors concours et ne peuvent pas être primés.

BROUILLON